

ART 15 : Pour les exposants extérieurs votre numéro d'emplacement, vous sera envoyé par email le vendredi précédant la manifestation et diffusé sur notre site internet www.villeducrotoy.fr

ART 16 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

ART 17 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition.
Le présent règlement prévoit l'annulation de toute réservation sujette à contestation irrespectueuse à l'égard des agents et/ou bénévoles organisateurs y compris le jour de la manifestation.
(Ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte)

ART 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à des fins promotionnelles le droit à l'image des exposants et visiteurs présents sur leur manifestation.

ART 19 : Suite au décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 - art.3 de l'article R 321-9 du code pénal, tout participant non professionnel doit attester sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature en cours de l'année civile.

ART 20 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

ART 21 : Tout emplacement non occupé à 8h15 sera cédé à un autre exposant sans qu'il puisse en faire la réclamation.
L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand toute la durée de la manifestation.

ART 22 : Joindre une photocopie du KBIS et ou de la carte de commerçant non sédentaire pour les professionnels et de la pièce d'identité pour les particuliers.

ART 23 : Le retour du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

ART 24 : Les inscriptions sont faites uniquement par courrier ou courriel et confirmées par le formulaire de réservation soigneusement rempli et accompagné de :

- règlement par chèque à l'ordre du trésor public
- de la photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'exposant (particuliers)
- du numéro de registre de commerce (professionnels - le cas échéant)
- photocopie de la carte professionnelle

Aucune réservation sera prise par téléphone

ART 25 : Les inscriptions seront closes sous réserve des places disponibles 15 jours ouvrés avant la manifestation.

ART 26 : Les tarifs sont :

- 5 € l'emplacement de 2 mètres 4mètres minimum (particulier)
(6 mètres minimum si un véhicule est présent sur le stand)
- 16€ l'emplacement de 2 mètres 4 mètres minimum pour les brocanteurs.

ART 27 : Tout contrevenant à la réglementation sera exclu de la brocante sans pouvoir prétendre à un préjudice quelconque.

ART 28 : La vente d'objets personnels, anciens ou usagés, ou objets neufs de fabrication artisanale est autorisée.

La vente d'objets neufs, d'armes et de munitions prohibées, animaux ou l'organisation de jeux de hasard est interdite



BULLETIN D'INSCRIPTION PARTICULIER* BROCANTE DU DIMANCHE 3 AVRIL 2022

Rue Carnot

Rue de la porte du Pont**

**** (Réservé uniquement aux résidents et commerçants de la rue)**

A remplir et à retourner avant **le jeudi 24 mars 2022** à :

Mairie Le Crotoy
Service Animation
12 rue du Général Leclerc
80550 Le Crotoy
☎ 03 22 31 02 98

Site de la ville : www.villeducrotoy.fr

Email : evenements@villeducrotoy.fr

***(Commerçants, brocanteurs, professionnels veuillez nous contacter par mail evenements@villeducrotoy.fr afin de recevoir le bulletin vous concernant)**

Tarif Particulier : **5€** l'emplacement de 2 mètres *

4 mètres linéaires minimum

Véhicule présent sur le stand 6 mètres minimum

Le Service vous accordera un emplacement **dans la limite des emplacements disponibles**

Pas de réservation par téléphone.

Les emplacements sont attribués en respectant les souhaits de chacun mais ne sauraient être source de réclamations

Les chèques sont à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC et sont encaissés après la manifestation.

***Profondeur maximale d'un stand 1m60 : à partir des murs ou clôtures habitations**

Afin de laisser un couloir de circulation de 3 mètres au milieu de la rue afin de faciliter l'accès d'un véhicule de secours si besoin et favoriser la circulation des visiteurs

Résident de la rue

exposant extérieur

Renseignements obligatoires

Je soussigné(e)

Nom.....Prénom.....

Date de naissance.....

Lieu de naissance.....

Adresse complète.....

Email*☎.....

Numéro de votre pièce d'identité.....

Délivré(e) le.....Par.....

Nombre d'emplacements de 2 mètres (particulier)..... X 5€=€

Information :

Les places seront attribuées par ordre d'enregistrement des inscriptions

*En indiquant votre email vous recevrez vos numéros d'emplacement

La rue Carnot n'étant pas très large veuillez favoriser le stationnement votre véhicule en dehors de la rue Carnot parking rue des roulettes et stationnements dans les rues transversales .

REGLEMENT DE LA BROCANTE

Le Crotoy – 3 Avril 2022

Lieux : Rue Carnot

Rue de la porte du Pont *

***(réservé aux résidents et commerçants de la rue)**

Déclaration sur l'honneur en application des articles L310-2 du Code du Commerce et R321-7 du Code Pénal

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être assujéti à la taxe professionnelle
- Ne pas avoir participé à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile
- Être vendeur occasionnel d'objets personnels dont vous êtes en mesure de fournir la liste à toute autorité requérante et dont vous certifiez la provenance non frauduleuse
- Ne pas procéder à des opérations d'achat et de revente considérées comme commerciales
- Avoir pris connaissance des dispositions du règlement général de cette manifestation

Fait à Le.....

Signature

Pièces à fournir obligatoirement :

Pour les particuliers :

- Photocopie de la pièce d'identité (recto verso)
- Attestation sur l'honneur
- Votre règlement par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC

A renvoyer à
Mairie Le Crotoy
12 rue du Général Leclerc
80550 Le Crotoy

**Tout bulletin incomplet ou/et non accompagné du
Chèque de règlement ne sera pas pris en compte**

**Possibilité de régler en espèces en mairie
Service animation de 14h à 15h30 mardi mercredi et vendredi**

ART 1 : La brocante est organisée par la ville du Crotoy.

ART 2 : La participation à la brocante implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

ART 3 : Elle se déroulera le Dimanche 3 Avril 2022 (sous réserve des conditions sanitaires et météorologiques et des décisions préfectorales). L'accès sera gratuit pour les visiteurs de 7 h à 18 h.

ART 4 : Les exposants pourront s'installer à partir de 6 h jusqu'à 8h30 du matin, évacuation des véhicules avant 8h30. Aucun accès ne sera possible ultérieurement. Aucun véhicule ne sera stationné sans l'autorisation préalable de l'organisateur. Après déchargement, les véhicules devront stationner sur les emplacements autorisés par l'organisateur (l'organisateur ne sera pas responsable des infractions commises).

ART 5 : En cas de non-participation l'exposant doit prévenir 48h avant la manifestation de préférence par mail evenements@villeducrotoy.fr ou prévenir par téléphone 03 22 31 02 98 jusqu'au vendredi 1^{er} avril 15h dans le cas contraire le montant de l'inscription sera acquis à l'organisation

ART 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. L'organisateur ne pourra être tenu responsable, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou de force majeure.

ART 7 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

D'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition.

ART 8 : Les exposants professionnels (si autorisés) ainsi que les particuliers feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture.

ART 9 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers, contributions ou envers leurs clients.

ART 10 : En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres.

ART 11 : Les emplacements seront attribués selon le nombre d'emplacements demandés et en respectant au maximum les souhaits de chacun mais aussi selon la disponibilité au moment de la réservation, aux tarifs en vigueur et tels qu'indiqués sur le bulletin d'inscription.

Les attributions d'emplacement ne peuvent faire l'objet de réclamation

ART 12 : Pour des raisons de sécurité, les véhicules non autorisés sur les stands doivent être stationnés à l'extérieur de la manifestation. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il sera interdit de sous-louer son emplacement.

ART 13 : Bien qu'un service de nettoyage sillonne les rues après la manifestation chacun est tenu de repartir avec ses déchets et veille à ce que papiers, plastiques, cartons ne s'envolent pas sur la chaussée

ART 14 : Chaque exposant fournira ses tables, tréteaux, matériel d'exposition, stand couvert si besoin etc.